III – COMPETITIONS U13

ARTICLE 1 –TITRE

Le District de la Gironde organise annuellement, sur son territoire, une épreuve à effectif réduit intitulée Challenge U13, réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la FFF.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Animation et à effectif réduit est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de la Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

ARTICLE 3 – REGLEMENTS

Le challenge U13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, le Règlement Sportif du District et les lois du jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent règlement étant du ressort de la Commission.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 2 du Règlement Sportif du District de Gironde, les engagements doivent parvenir au District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Il sera possible d'engager de nouvelles équipes après la phase de brassage. Toutefois ces équipes ne pourront participer qu'au challenge Départemental 6 (D6).

Le Comité de Direction du District pourra accorder après le 31 août, à titre exceptionnel, l'autorisation à deux ou plusieurs clubs de créer une entente pour les catégories U13 avant la phase du challenge. La demande devra en être faite avant la fin du brassage. Cette possibilité ne pourra être accordée pour les équipes de la division la plus haute.

ARTICLE 5 – JOUEURS ET JOUEUSES

Pour participer au challenge U13 tous les joueurs devront être titulaires d'une licence FFF de la saison en cours pour leur club conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

Peuvent participer à ce challenge :

- Les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- Les joueuses de catégorie d'âge U13F et U13
- Les joueuses de catégorie d'âgé U12F et U12
- Les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G de la F.F.F. pour participer aux rencontres. En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G de la F.F.F

- Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants, maximum.
- Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.
- Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.
- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

ARTICLE 6 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le challenge U13 se joue en 2 phases, une phase de brassage suivie d'une phase de challenge Départemental. Chaque phase se joue par match aller uniquement.

6.1- CLASSEMENT

6.1.1 – Se référer à l'article 8.

6.2 - STRUCTURE DE L'EPREUVE :

La phase de brassage est organisée par niveau.

Niveau Ligue : accessible uniquement aux équipes 1, sur engagement volontaire des clubs.
Niveau 1 : accessible aux équipes 1 non engagées en brassage Ligue, ainsi qu'aux équipes 2 des clubs qui en auront fait la demande.
Niveau 2 : accessible aux équipes 1, 2, 3, 4, 5 ….

La deuxième phase du challenge U13 est organisée par niveau, de Départemental 1 (D1) à Départemental 6 (D6).

La composition des poules de chaque niveau et le déroulement détaillé de la compétition figureront en annexe. Ils seront évolutifs et réactualisés chaque saison en fonction des engagements.

6.3- CONSTITUTION DES POULES

6.3.1- Phase de Brassage

Niveau Ligue

6.1.1.1 X poules de 10 équipes (évolutif en fonction des engagements)
6.1.1.2 16 équipes se qualifient pour disputer le Critérium U13 LFNA
Les équipes restantes participent au challenge départemental.

Niveau 1

6.1.1.3 X poules de 10 équipes (évolutif en fonction des engagements)

Niveau 2

6.1.1.4 X poules de 10 équipes (évolutif en fonction des engagements)

6.3.2- Deuxième phase - Challenge de Gironde

Départemental 1 (D1) - 4 poules de 8 équipes
Départemental 2 (D2) - 4 poules de 8 équipes
Départemental 3 (D3) - 4 poules de 8 équipes
Départemental 4 (D4) - 4 poules de 8 équipes
Départemental 5 (D5) - 4 poules de 8 équipes
Départemental 6 (D6) - X poules de 8 équipes

Deux équipes maximums par club pourront participer au même niveau de compétition (D1 à D5) sauf pour le dernier niveau (D6) sans limitation du nombre. Quand cela se produit, les diverses équipes d'un club sont classées dans des poules différentes.

Le mode d'accession à ces 6 niveaux est fixé en annexe 1 ci-jointe en fonction du nombre d'engagement par niveau.

Le District se réserve le droit, suivant le déroulement des compétitions, de choisir entre l'organisation de finales ou de déterminer par le calcul du quotient, le champion de chaque niveau (Art.8.7 des règlements sportifs du District).

ARTICLE 7 – DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

7.1 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District de la Gironde. Le début des rencontres est fixé à 13h30.

7.2 - Un club souhaitant jouer toutes ses rencontres à domicile à un horaire unique différent, le matin ou l'après- midi, pourra en faire la demande avant le début de chaque phase. Toute autre demande de modification devra être faite via FOOTCLUBS, conformément à l'article 3 et 6 du règlement sportif du district, acceptée par le club adverse et validée par la commission.

7.3 - Chaque rencontre a une durée de 60 minutes divisée en deux périodes de 30 minutes avec une pause coaching de 2 minutes au milieu de chaque période.

ARTICLE 8 – TERRAINS

8.1 - Les clubs disputant le Challenge U13 doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

8.2 - Les équipes disputant le Challenge U13 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques.
- Des buts de 6m x 2,10 m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

Une ligne médiane sera tracée ainsi qu'une zone de but de 26m de large x 13m de profondeur devant chaque but.

ARTICLE 9 – EQUIPES SUPERIEURES-INFERIEURES

Conformément aux Règlements Généraux de la FFF et à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Gironde. Pour toute la durée de la compétition, il ne faut pas tenir compte de la numérotation des équipes d'un même club, sauf dans la même division. La hiérarchie des équipes d'un même club est acquise par le classement, quel que soit la numérotation de l'équipe au sein de ce même club.

« Exemple :

- Si 2 équipes évoluent dans des divisions différentes : l'équipe 2 en D1 sera supérieure à l'équipe 1 en D3.
- Si 2 équipes évoluent dans la même division : l'équipe 1 en D1 sera supérieure à l'équipe 2 en D1 ».

Pour tous les niveaux de challenge U13 de D2 à D6 et uniquement en cas de report de rencontre validé par la commission, il est autorisé à inscrire sur la feuille de match 2 joueurs de la ou les équipes immédiatement supérieures du club lorsque celles-ci ne jouent pas.

ARTICLE 10 – COULEURS

Conformément à l'article 12 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 11 – BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevant, sous peine de match perdu.

ARTICLE 12 – ARBITRAGE

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Gironde L'auto-arbitrage n'est pas autorisé.

En l'absence d'arbitre désigné, chaque équipe présente un licencié FFF qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence FFF de la saison en cours. Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage.

Les joueurs participants à la rencontre en qualité de remplaçant feront obligatoirement office d'arbitres assistants (rotations de 15 mn). Seulement dans le cas d'absence de joueurs remplaçants un jeune licencié ou un adulte volontaire licencié fera office d'arbitre assistant.

ARTICLE 13 – FORFAITS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 15 – REFERENT TERRAINS

Conformément à l'article 16 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 16 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS

Conformément aux articles 15 et 18 du Règlement Sportif du District de Gironde.
La Commission du Football animation et à effectif réduit se réserve le droit pour préserver le caractère essentiellement éducatif d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation.

ARTICLE 17 - APPELS

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 18 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables au challenge U13. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

ANNEXE 1

6.3 CONSTITUTION DES POULES

6.3.1 Première phase - Brassages

Niveau Ligue

Du 16 septembre 2023 au 13 janvier 2024

49 équipes, 5 poules, soit 4 poules de 10 équipes et 1 poule de 9 équipes

- Les 3 premiers de chaque poule + le meilleur quatrième accèdent au chalenge U13 LFNA, soit 16 équipes
- Les 4 quatrièmes restants, les 5èmes et 6èmes de chaque poule ainsi que les 2 meilleurs 7èmes participent au Championnat Départemental 1 (D1), soit 16 équipes.
- Les 3 septièmes restants, les 8èmes de chaque poule ainsi que les 4 meilleurs 9èmes participent au Championnat Départemental 2 (D2), soit 12 équipes.
- Les 5 équipes restantes participent au Championnat Départemental 3 (D3)

Niveau 1

Du 16 septembre 2023 au 13 janvier 2024

77 équipes, 8 poules, soit 6 poules de 10 équipes, 1 poule de 9 équipes et 1 poule de 8 équipes

- Les 2 premiers de chaque poule participent au Championnat Départemental 1 (D1), soit 16 équipes
- Les 3èmes et 4èmes ainsi que les 4 meilleurs 5èmes de chaque poule participent au Championnat Départemental 2 (D2), soit 20 équipes
- Les quatre 5èmes restants, les 6èmes de chaque poule ainsi que le meilleur 7ème participent au Championnat Départemental 3 (D3), soit 13 équipes
- Les sept 7èmes restants, ainsi que les 7 meilleurs 8èmes de chaque poule participent au Championnat Départemental 4 (D4), soit 14 équipes
- Les 14 équipes restantes participent au Championnat Départemental 5 (D5)

Niveau 2

Du 16 septembre 2023 au 13 janvier 2024

140 équipes, soit 14 poules de 10 équipes

- Le premier de chaque poule participe au Championnat Départemental 3 (D3), soit 14 équipes
- Les deuxièmes de chaque poule ainsi que les 4 meilleurs troisièmes participent au Championnat Départemental 4 (D4), soit 18 équipes
- Les 10 troisièmes restants plus les 8 meilleurs 4èmes participent au Championnat Départemental 5 (D5), soit 18 équipes
- Les 90 équipes restantes participent au Championnat Départemental 6 (D6)

6.3.2 Deuxième phase – Challenge de Gironde

Du 27 janvier 2024 au 04 mai 2024

Départementale 1 (D1), 32 équipes, 4 poules de 8
Départementale 2 (D2), 32 équipes, 4 poules de 8
Départementale 3 (D3), 32 équipes, 4 poules de 8
Départementale 4 (D4), 32 équipes, 4 poules de 8
Départementale 5 (D5), 32 équipes, 4 poules de 8
Départementale 6 (D6), 90 équipes, 6 poules de 8 et 6 poules de 7

A l'issue du Challenge de Gironde auront lieu des finales pour déterminer un Champion de Gironde par Niveau.

Les 2 meilleurs premiers de chaque niveau de D1 à D6 (déterminés par le calcul du quotient conformément à l'article 8 du règlement sportif du District de la Gironde) seront qualifiés pour participer aux finales.

Les finales se joueront le 8 juin 2024